

| Appel à projets 2025

Expérimenter pour accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale et l'adaptation des réponses aux besoins des personnes

Instructions aux porteurs de projet

Version : Décembre 2024

| Sommaire

L'appel à projets en bref.....	Page 3
Qu'est-ce qu'un « bon » projet ? Les attendus de l'AAP « actions innovantes ».....	Page 6
Les livrables associés au projet.....	Page 11
Les critères d'éligibilité.....	Page 14
Déposer un projet : modalités et calendrier.....	Page 21
Votre projet n'est pas éligible... Quelles autres pistes de financement ?....	Page 26

| L'appel à projets en bref

Soutenir l'innovation dans une visée de qualité des accompagnements et d'effectivité des droits des personnes âgées ou en situation de handicap

- L'Appel à projets annuel « Actions innovantes » : « Expérimenter pour accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale et l'adaptation des réponses aux besoins des personnes » a pour objectif de soutenir :
 - **des expérimentations** visant à accompagner l'évolution et la transformation de l'offre médico-sociale par l'émergence de **modèles d'action**, de **démarches** ou de **dispositifs innovants** favorables à la **qualité des accompagnements** et à l'**effectivité des droits** des personnes concernées ;
 - des expérimentations intégrant systématiquement **une démarche d'évaluation** et de **modélisation**, permettant d'**identifier les actions prometteuses ou probantes**, et d'en **diffuser** les enseignements à des fins d'**essaimage**, notamment dans le cadre des publications, des évènements et de l'appui de la CNSA aux acteurs territoriaux ;
 - des expérimentations **n'appelant pas une dérogation aux règles habituelles de tarification ; n'appelant pas un financement au titre de la création, de la transformation et de l'extension d'établissements ou de services médico-sociaux** soumises à autorisations.
 - Pour une illustration, les porteurs de projets intéressés peuvent prendre connaissance [des projets lauréats de la précédente édition](#).

La CNSA soutient des projets innovants :

✓ Comportant impérativement ces trois volets :

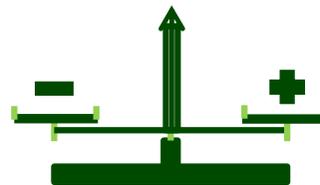
- Un volet expérimentation : conception, test et mise en œuvre en routine d'une démarche ou d'un dispositif innovant
- Un volet modélisation organisationnelle et économique de la démarche ou du dispositif, dans une perspective de pérennisation et de diffusion
- Un volet évaluation, prenant la forme d'une évaluation externe et indépendante, réalisée par un prestataire externe ou une équipe de recherche

✓ Pouvant comprendre, à titre subsidiaire et si motivé(s), des volets complémentaires :

- Un volet études et enquêtes : destiné à suppléer un défaut dans les connaissances et l'identification préalable des besoins
- Un volet valorisation et partage des connaissances : à des fins de diffusion des enseignements et bonnes pratiques issus du projet (guides, supports d'information, évènements, etc.)

✓ Inscrits dans le périmètre des politiques de l'autonomie, et s'attachant en particulier :

- À expérimenter **une démarche ou un dispositif innovant favorable à la qualité de l'accompagnement et/ou à l'effectivité des droits** des personnes âgées en perte d'autonomie ou en situation de handicap



| Qu'est-ce qu'un « bon » projet ?
Les attendus de l'AAP
« Expérimenter »

Sur quels critères est évalué votre projet ?

- ✓ Le **caractère innovant** justifié par :
 - Un état des lieux des connaissances
 - Un état des lieux des pratiques nationales
 - Le cas échéant, un état des lieux des expériences similaires à l'étranger

- ✓ L'**intérêt** et la **pertinence** du projet démontrés par :
 - Une description claire des finalités : qu'est ce qui va être réalisé ? pour qui ? pourquoi ?
 - La faisabilité du projet
 - Le service rendu à l'issue du projet

- ✓ La rigueur de l'**ingénierie de projet** :
 - La clarté de la démarche projet
 - La pertinence des différentes étapes
 - L'adéquation des moyens engagés (humains et financiers) aux objectifs

Critères d'évaluation des projets « actions innovantes »

- ✓ La recherche de **co-construction** :
 - La participation des personnes concernées aux différentes étapes du projet
 - L'implication de différentes parties prenantes
 - Une gouvernance adaptée (COFIL)

- ✓ Votre **légitimité** à porter le projet :
 - Expérience dans le champ
 - Compétences de l'équipe du projet en gestion de projets

- ✓ Les **soutiens** au projet :
 - Des acteurs participant à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie : les ARS, les CD...
 - ... Également, les autres collectivités locales, les organismes de sécurité sociale, fondations, associations, agences, mutuelles, etc....

La sincérité et le bon dimensionnement du budget au regard de la nature du projet

Les attendus de l'AAP : expérimenter une démarche ou un dispositif innovant (1/3)

- ✓ **Un ou des terrains d'expérimentation bien identifiés dès le dépôt du projet**
 - Possibilité d'expérimenter un dispositif de portée nationale
 - Possibilité d'expérimenter au sein d'un ou plusieurs sites pour un même projet
 - Des partenariats sont possibles entre plusieurs personnes morales, mais il est nécessaire de désigner une personne morale comme chef de file et porteur du projet

- ✓ **Attester de la pertinence du ou des terrains d'expérimentation :**
 - Justifier le choix du ou des terrains d'expérimentation
 - Attester de l'accord et de l'implication des parties prenantes concernées par le ou les terrains d'expérimentation
 - Attester de la faisabilité de l'expérimentation dans les conditions et le calendrier inscrits dans le projet déposé
 - ...

Les attendus de l'AAP : expérimenter une démarche ou un dispositif innovant (2/3)

- ✓ **Dès la phase de conception, et par des itérations, le recours à la co-construction avec les personnes concernées, et plus largement les parties prenantes (proches, professionnels, gestionnaires, collectivités, etc.), est valorisé :**
 - La manière dont le porteur prévoit de mobiliser et de prendre en compte les savoirs expérientiels et d'animer la participation des parties prenantes au projet sera prise en considération
 - Des compétences en animation, participation et/ou en design social peuvent-être mobilisées pour les phases de conception de la démarche ou du dispositif

- ✓ **Une modélisation de la démarche ou du dispositif est attendue à l'issue du projet pour en faciliter la pérennisation et/ou l'essaimage :**
 - Précisant son modèle logique, ses intentions et ses finalités (toute intervention, démarche ou tout dispositif est pensé et construit dans un but de changement et d'atteinte d'objectifs et repose sur une base théorique qui présume comment l'intervention, démarche ou dispositif va produire ce changement et atteindre ses objectifs)
 - Précisant le fonctionnement matériel et l'organisation de la démarche ou du dispositif
 - Précisant le contexte et détaillant les interactions de la démarche ou du dispositif avec son environnement général
 - Cartographiant les types de parties prenantes au projet et explicitant les rôles de chacun des acteurs, le partage des responsabilités, le périmètre d'action
 - Précisant les conditions de soutenabilité du modèle économique (modalités de financement en routine)

Les attendus de l'AAP : expérimenter une démarche ou un dispositif innovant (3/3)

- ✓ **Le projet doit impérativement comporter une démarche d'évaluation**
 - Réalisée par un intervenant extérieur qualifié (évaluateur, cabinet d'études, laboratoire de recherche...)

- ✓ **La démarche d'évaluation aura pour objectifs :**
 - D'étudier l'effectivité du dispositif (fonctionnement régulier,...)
 - D'évaluer le niveau d'influence réel et/ou de mesurer les impacts de l'intervention ou du dispositif, en particulier sur la qualité des accompagnements et l'effectivité des droits des personnes concernées
 - Si pertinents, pourront être évalués les effets de l'action soutenue sur les proches et les professionnels participant à l'accompagnement et au soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ; également, d'autres contributions de l'action innovante soutenue (à la qualité de la gouvernance, à l'efficience, etc.)
 - ...

- ✓ **La méthodologie devra être détaillée dans le projet et comporter les éléments suivants :**
 - Quelles sont les questions évaluatives ?
 - Quel est le design général de l'évaluation (évaluation avant/après, comparaison avec un groupe témoin, démarche qualitative ou quantitative...) ?
 - Quels sont les indicateurs retenus pour l'évaluation et quelles sont les modalités de recueil des données ?

| Les livrables associés

Les livrables

- ✓ **Obligatoire : un rapport intermédiaire synthétique à destination de la CNSA (diffusion restreinte)** comportant les éléments suivants :
 - Rappels des objectifs
 - Présentation de la méthode et du processus d'élaboration du dispositif
 - Etat d'avancement du projet : déploiement, calendrier mis à jour, protocole d'évaluation mis à jour, etc.
 - Premiers enseignements

- ✓ **Obligatoire : un rapport final qui sera rendu public**, comportant les éléments suivants :
 - Description du modèle logique, des intentions et des finalités de l'action innovante
 - Présentation détaillée du dispositif dans sa forme définitive, son fonctionnement et son déploiement effectif (modélisation)
 - Résultats de l'évaluation dans ses différentes dimensions
 - Retour d'expérience : comparaison entre le projet déposé et celui réalisé (niveau d'atteinte des objectifs), analyse du projet et du déploiement de la solution (forces et faiblesses, opportunités et difficultés rencontrées...)
 - Kit de transférabilité
 - ...

- ✓ **Obligatoire : la participation et la préparation des supports au titre des évènements** de présentation et de restitution des projets **organisés par la CNSA** (lancement des projets, capitalisation des enseignements, diffusion des résultats)

- ✓ **Optionnel** : d'autres supports de diffusion et actions de valorisation peuvent être proposés, justifiés et intégrés au budget de l'action (évènement, infographie, documentation en FALC, vidéo, bande dessinée, podcast, etc.)

Diffusion et accessibilité des résultats

- ✓ **La CNSA encourage les démarches open source et open data.**
- ✓ **Les résultats de vos projets ont vocation à être largement diffusés :**
 - Les résultats et les livrables finaux des actions innovantes sont destinés à bénéficier au plus grand nombre, et le cas échéant, à faciliter l'essaimage de la démarche ou du dispositif expérimenté.
- ✓ **Les livrables sont accessibles à tous :**
 - Des résultats et des livrables finaux en accès libre
 - La CNSA est libre de diffuser sur ses sites internet et sites partenaires les résultats et les livrables finaux*
 - Les rapports respectent les règles d'accessibilité**
 - Les supports vidéo sont sous-titrés
 - Etc.
- ✓ **Des événements de présentation et de restitution des projets sont organisés par la CNSA pour diffuser les résultats**



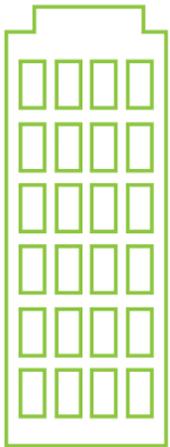
* Site institutionnel de la CNSA <https://www.cnsa.fr/> ; Site Pour les personnes âgées et leurs proches <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/> ; Site Mon Parcours Handicap <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/> ; Ma Boussole <https://maboussoleaidants.fr/>

**Conformes au Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA) : <https://www.cnsa.fr/accessibilite>

| Les critères d'éligibilité

Vous êtes un porteur éligible si vous êtes

Une
personne
morale...



... publique

- Établissement public
- Conseil départemental
- CCAS
- ...

... privée à but non lucratif

- Association
- Fédération
- Gestionnaire d'établissements associatif
- ...

... privée à but lucratif

- Gestionnaire d'établissements privé
- Entreprise privée acteur du champ médico-social
- ...

Attention : vous n'êtes pas un porteur éligible si vous êtes :

- X** Une personne physique ou un auto-entrepreneur
- X** Une entité unipersonnelle (EIRL, EURL, SASU...)

Votre projet est-il éligible ?

- ✓ S'il s'inscrit dans le **périmètre et les attendus du présent appel**
- ✓ Si l'innovation concerne les **personnes âgées en perte d'autonomie** (GIR 4 à 1)* **et/ou** les **personnes en situation de handicap** (avec droits attribués par la CDAPH – Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées)
- ✓ S'il est de **portée nationale** (le cas échéant, par voie d'essaimage)
- ✓ S'il est **innovant** (il apporte des réponses nouvelles à des besoins peu ou mal satisfaits dans les conditions actuelles)
- ✓ Si ses **résultats** et **livrables finaux** prévoient d'être **publics et accessibles**

Périmètre des publics concernés de l'AAP « Actions Innovantes »

- ❖ Pour les **personnes âgées**, selon le niveau d'autonomie de la personne :
 - Une personne autonome avec seulement quelques difficultés à réaliser certains gestes, comme le ménage par exemple (GIR 5 à 6) → **Ne relève pas du périmètre d'intervention de la CNSA mais de celui de la CNAV, au titre de leur action sociale.**
 - une personne en perte d'autonomie avec des difficultés à réaliser des actes essentiels de la vie quotidienne (se lever, se déplacer, se laver, etc.) (GIR 4 à 1) → **Relève du périmètre d'intervention de la CNSA, en charge de soutenir leur projet de vie.**
- ❖ Pour les **personnes en situation de handicap**, personne avec droit attribué par la CDAPH :
 - orientation et mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale ;
 - désignation des établissements ou services correspondant aux besoins ;
 - allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
 - allocation aux adultes handicapés ;
 - complément de ressources ;
 - prestation de compensation du handicap ;
 - reconnaissance qualité travailleur handicapé ;
 - avis concernant la carte mobilité inclusion ;
 - avis concernant l'affiliation gratuite de l'aidant familial à l'assurance vieillesse; etc.

Votre projet n'est pas éligible si ...

S'il ne s'inscrit dans le périmètre et les attendus du présent appel, notamment :

- ✗ Projet de dimension locale : action visant à favoriser le lien social au niveau local (dont création d'un tiers lieu), de prévention au niveau local, d'aide aux aidants au niveau local, etc.
- ✗ Action dans le champ sanitaire
- ✗ Action dans le champ social
- ✗ Recherche académique
- ✗ Projet d'habitat inclusif
- ✗ Projet R&D pour le développement de nouveaux produits dont objets connectés et applicatifs technologiques (bracelets de téléassistance, applications mobiles, etc.)
- ✗ Accessibilité physique d'espaces publics
- ✗ Formation professionnelle (sauf ingénierie de formation)
- ✗ Salons professionnels
- ✗

Quelles dépenses sont finançables par la CNSA ?

- **La CNSA subventionne votre projet dans la limite de :**
 - 80 % du coût total du projet si vous êtes un porteur public ou privé non lucratif
 - 50 % du coût total du projet si vous êtes un porteur privé à but lucratif
- **La subvention de la CNSA couvre uniquement des dépenses non pérennes directement imputables au projet :**
 - Ingénierie de projet
 - Ingénierie de formation
 - Développement d'outils
 - Prestations de conseil ou d'expertise, d'évaluation, de design social, de support externe, etc.
 - Personnel temporaire recruté spécifiquement pour réaliser le projet
 - Petit matériel, fournitures de bureau, bureautique dans la limite de 1 500 euros
 - Frais de déplacement
 - ...
- **La CNSA ne finance pas des dépenses pérennes :**
 - Dépenses de fonctionnement en général
 - Dépenses de personnel permanent (sauf dans le cas de structures financées exclusivement par des projets ; les temps des personnels strictement et spécifiquement dédiés à la co-construction et à la mise en œuvre du dispositif sont à imputer de préférence aux ressources propres)
 - Dépenses d'investissement (équipement, matériel, véhicules, travaux)
- **La CNSA ne finance pas les frais d'environnement ou frais de gestion administrative :**
 - Les frais d'environnement ou de gestion administrative ne peuvent excéder 4% du budget total du projet et ne sont pas éligibles à un financement par la subvention demandée



Prestations externes et commande publique

- **Le recours à des prestataires extérieurs fait partie des dépenses éligibles :**
 - Prestations de conseil
 - Prestations d'évaluation
 - Prestations techniques (numérique, conception de vidéo, traductions...)
 - ...
- **Veillez à respecter la réglementation qui s'impose à votre organisme en matière de commande publique :**
 - Êtes-vous soumis aux règles de commande publique (pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice) ?
 - Si oui, veillez à respecter les règles auxquelles vous êtes soumis dans le cadre de ce projet (dépend de votre statut, de vos missions et du montant du marché)
 - Si non, veillez à respecter une démarche responsable de mise en concurrence
- **En aucun la CNSA ne pourra être tenue responsable d'un éventuel manquement à la réglementation qui s'impose au porteur en matière de commande publique :**
 - Il incombe au porteur de respecter la réglementation
 - Bénéficiaire d'une subvention de la CNSA n'exonère en aucun cas le porteur de projet de son devoir de respect des règles de commande publique et de mise en concurrence

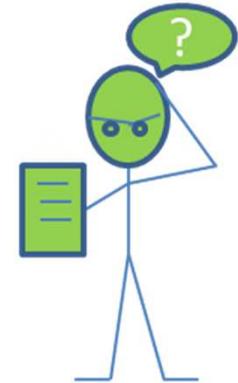
Inutile d'aller plus loin si votre projet n'est pas éligible :

- **Votre projet concerne des dépenses non finançables, par exemple :**
 - x Le financement pérenne d'un poste d'animateur qui occuperait d'autres missions en dehors du projet concerné
 - x L'achat d'un véhicule pour transporter des personnes
 - x La mise en place d'une formation pour des professionnels du secteur
 - x Un dispositif d'accessibilité sur un lieu public
 - x ...
- **Votre projet fait déjà l'objet de pratiques courantes, par exemple :**
 - x L'aménagement d'un jardin thérapeutique
 - x L'aménagement d'un espace sensoriel
 - x L'installation d'un parcours de santé
 - x Des ateliers d'activités thérapeutiques ou occupationnelles
 - x Des bracelets de téléassistance
 - x ...
- **Votre projet est de portée locale et/ou déjà expérimenté ou en cours d'expérimentation, par exemple :**
 - x Aménagement d'un tiers-lieu dans un EHPAD
 - x Mise en place d'un café des aidants
 - x Mise en place d'un bus itinérant à visée de lien social
 - x Création d'un habitat inclusif
 - x ...
- **Votre projet s'inscrit dans l'un des axes de soutien des appels à projets (AAP) ou des appels à manifestation d'intérêt (AMI) de :**
 - x Votre **ARS**, visant à satisfaire des besoins sociaux et médico-sociaux constatés sur le territoire
 - x Votre **Département**, visant à satisfaire des besoins sociaux et médico-sociaux constatés sur le territoire

| Déposer un projet : modalités et calendrier

Un bon projet détaillé c'est :

- **Un document rédigé après avoir pris connaissance du cahier des charges.**
- **C'est in fine :**
- **Un document qui permet à la CNSA de comprendre ce que vous souhaitez faire**
 - Qu'allez-vous mettre en place **concrètement** ?
 - Comment allez-vous procéder pour mettre en œuvre ce projet ?
 - Qu'est-ce qui vous permettra de dire que l'expérience est concluante ?
- **Un document qui permet à la CNSA d'évaluer votre projet sur l'ensemble des critères présentés**
 - Votre document doit être pensé comme une réponse aux critères d'évaluation (cf. pages 9 à 13)
- **Un document synthétique et pédagogique**
 - Inutile de nous présenter l'histoire du secteur médico-social, nous la connaissons déjà...
 - ... Par contre, nous ne connaissons pas votre projet !
 - Mettez en valeur les informations principales



Grille d'évaluation Projet XX	
Eligibilité	<input type="checkbox"/>
Légitimité	<input type="checkbox"/>
Expérience	<input type="checkbox"/>
Pertinence	<input type="checkbox"/>
Méthode	<input type="checkbox"/>

Comment déposer un projet ?

- **Modalités pratiques pour déposer votre projet :**

- **Étape 1 : dépôt en ligne :** <https://galis-subventions.cnsa.fr/>
 - [Calendrier et modalités pratiques sur le site de la CNSA](#)

- **Étape 2 : Envoi par courrier avec accusé réception** des pièces demandées à l'adresse suivante :

CNSA
Direction de la prospective et des études
Actions innovantes - « Expérimenter 2025 »
66, avenue du Maine
75682 Paris cedex 14

- **Guide pour la présentation d'un projet : rédaction du résumé et du projet détaillé = trame de projet**
 - [Guide accessible sur le site de la CNSA \(docx, 141 Ko\)](#)
- **Document d'aide pour le dépôt du dossier sur la plate-forme Galis**
 - [Création du compte](#)
 - [Dépôt du dossier](#)

Les pièces constitutives de votre dossier

Pièces	Contenu	Dépôt en ligne	Envoi par courrier en recommandé avec accusé réception
Formulaire de demande de financement	Édité lors de la procédure en ligne	OUI Saisie directe sur le site Un document récapitulatif de la demande est généré	OUI Édition du document récapitulatif Envoi en 1 exemplaire daté et signé
Projet détaillé et résumé du projet	Voir modèle dans l'onglet « Documents à télécharger »	OUI Format PDF à charger sur la plate-forme	OUI Envoi de 1 exemplaire
Budget prévisionnel	Coût total du projet , postes de dépenses et de recettes.	OUI Saisie directe sur le site	OUI Intégré dans le document récapitulatif
RIB	RIB original	OUI	NON
Pièces administratives Cas d'un organisme privé à but non lucratif	<ul style="list-style-type: none"> - Copie des statuts signés déposés ou approuvés - Derniers comptes annuels approuvés - Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture et, le cas échéant, des modifications - Copie du rapport du Commissaire aux comptes, datée et signée par le Commissaire aux comptes (dans le cas où le budget de l'organisme comprend plus de 153000 euros de subventions) - Rapport d'activité de l'organisme 	OUI Dépôt en ligne : pièces à joindre	NON
Pièces administratives Cas d'un organisme privé à but lucratif	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du K-bis - Derniers comptes annuels approuvés - Copie du rapport du Commissaire aux comptes, datée et signée par le Commissaire aux comptes 	OUI Dépôt en ligne : pièces à joindre	NON
Annexes	<ul style="list-style-type: none"> - Documents complémentaires permettant de justifier le budget (devis pour la location de salles...) - Autres annexes 	OUI	OUI

Comment est instruit votre projet ?

Étape 1 : Réception et validation de l'éligibilité de la demande

Étape 2 : Expertises internes (et le cas échéant externes)

Étape 3 : Examen du dossier par le comité des subventions



Réponse favorable

- Réserves possibles sur certains éléments du projet
- Montant accordé égal ou inférieur à la demande

Réponse défavorable

- Définitive ou proposition de dépôt d'une nouvelle demande

- Courrier de réponse
- Établissement d'une convention

- Courrier de réponse

| Votre projet n'est pas éligible ...
Quelles autres pistes de financement ?

| Votre projet **n'est pas éligible**, mais ...

C'est un projet de **recherche en sciences humaines et sociales** ou en **santé publique** dans le champ du handicap et de la perte d'autonomie

- Vous êtes potentiellement éligible à un appel à projets « Recherche » financé par la CNSA

Au sein de l'IReSP, le programme “**Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap**” participe au soutien et à l'animation de la **recherche en sciences humaines et sociales (SHS) et en santé publique** sur l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Conduit en collaboration entre l'IReSP et la Caisse nationale de solidarité et de l'autonomie (CNSA), ce programme développe depuis 2011 des activités de financement de la recherche et d'animation de la communauté de recherche inscrite dans son périmètre d'intervention.

Il est structuré chaque année autour **d'un appel à projet générique**, appelé l'appel à projets « blanc », **et d'appels à projets thématiques** mobilisés pour soutenir de manière une thématique de recherche particulière.



- **Pour plus de renseignements**, consultez le [site de la CNSA](#) ou le [site de l'IReSP](#)

Votre projet n'est pas éligible, mais ...

- **C'est un projet d'expérimentation visant à améliorer :**
 - la pertinence et la qualité de la prise en charge sanitaire, sociale ou médico-sociale,
 - les parcours des usagers, via notamment une meilleure coordination des acteurs,
 - l'efficacité du système de santé,
 - l'accès aux prises en charge (de prévention, sanitaire et médico-sociales).
- **Et qui nécessite une des dérogations listées à l'article 51 de la LFSS pour 2018,** notamment des dérogations :
 - aux règles de facturation et de tarification pour tous les offreurs de soins,
 - au panier de soins remboursables,
 - à la participation financière des patients ou partage d'honoraires entre professionnels
 - sur l'organisation du système de santé (avec avis HAS) , etc.



- Vous êtes potentiellement éligible à un financement dans le cadre de l'**Article 51**.
- Il s'agit là d'une **véritable opportunité** pour tester de nouvelles approches puisque ce dispositif permet de **déroger à de nombreuses règles de financement de droit commun**, applicables en ville comme en établissement hospitalier ou médico-social. En revanche, s'il n'y a pas besoin de dérogation ou s'il est dérogé à une autre disposition, le projet ne peut être pris en compte au titre de l'article 51.

- Le dispositif est opérationnel **depuis avril 2018**

- [Voir les démarches pour déposer un projet](#)



| Votre projet n'est pas éligible, mais ...

- C'est un projet qui concerne des **innovations technologiques ou de services** à l'attention des personnes âgées (nouveaux services, nouvelles générations d'aides techniques, etc.)...



Par exemple, des innovations dans le champ du bien-être et de la prévention des personnes âgées, du soutien aux aidants, du numérique, des projets de lieux de vie collectifs, etc.

- En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé le **pôle VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé.**
- Ce pôle repère et accompagne des **solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel** et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché etc.).
- VIVA Lab accompagne **tous les types de structures** (entreprises ESS ou non, start-up, association, etc.).
- Pour savoir si votre projet est potentiellement finançable via VIVA Lab et connaître les critères de sélection : <https://www.vivalab.fr/>

Votre projet n'est pas éligible, mais ...

- C'est une initiative locale dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie ou de l'habitat inclusif :
 - Vous êtes potentiellement éligible à un financement au titre des programmes coordonnés de la **conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif** (CFPPA et CFHI) **de votre département**. Plus d'informations sont disponibles sur le site CNSA : Consultez les pages dédiées à [la conférence des financeurs](#), le [dernier bilan de leur activité \(pdf\)](#), et le cas échéant, au financement de [l'habitat inclusif](#).
- Six axes sont inscrits au programme coordonné de financement des CFPPA :



Sont ainsi potentiellement éligibles des actions dans le champ :

- TIC, dont téléassistance
- Dispositifs d'accessibilité
- Mobilité
- Santé globale (activité physique, nutrition, mémoire...)
- Lien social
- Formation, information des proches aidants
- Soutien social de l'aidant
- Autres actions de prévention...

Les CFHI, présidées par les conseils départementaux et vice-présidées par les ARS, définissent **un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif**.

- **Rapprochez-vous de votre conseil départemental et/ou de votre agence régionale de santé**

Votre projet n'est pas éligible, mais ...

- C'est un projet concernant **l'investissement immobilier...**

Votre projet est potentiellement éligible au **Plan d'Aide à l'Investissement (PAI)**

- Le **soutien à l'investissement** immobilier a pour objectif de créer, rénover ou transformer des établissements médico-sociaux, majoritairement des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), mais aussi des résidences autonomie ou d'autres solutions pour l'accompagnement de la perte d'autonomie.
- Outre ces projets de réhabilitation ou de reconstruction d'envergure, il s'agit aussi de :
 - **créer des lieux** utilisés par des personnes du quartier dans les établissements (jardin partagé, salon de coiffure, couturier...),
 - faire des travaux de **rénovation thermique**
 - permettre à tous les résidents de vivre en **chambre seule**
 - équiper les établissements en **matériel adéquat pour prévenir les TMS du personnel**
 - faciliter **l'acquisition d'autres petits équipements** du quotidien.

Lien utile : [Investissement immobilier](#)



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



Votre projet n'est pas éligible, mais ...

C'est un projet qui concerne des innovations numériques...

Appel à projets « Structures 3.0 ». L'agence du numérique en santé (ANS) finance l'**expérimentation de solutions numériques innovantes** dans des établissements ou services sociaux et médico-sociaux.

- En 2020, l'ANS a lancé son premier appel à projets Structures 3.0 qui a permis de sélectionner et de financer 10 projets.
- Pour découvrir les prochains appels à projets Structures 3.0 : [Appels à projets | esante.gouv.fr](https://esante.gouv.fr)



Appel à projets « Tiers Lieux d'expérimentation » de la Caisse des Dépôts sous le pilotage de la DNS et avec l'appui de l'ANS (

➤ Quel est l'objectif de l'action ?

Financer des structures de santé qui mettent en place des programmes d'expérimentation dans le champ du numérique, contribuer au financement de leurs projets et en valoriser les résultats.

➤ A qui cela s'adresse-t-il ?

Aux structures de :

- santé
- sanitaires ou médico-sociales
- publiques ou privées
- en ville ou en établissement

Les structures doivent avoir une taille suffisante pour pouvoir participer au déploiement de la solution testée

- Pour en savoir plus : [Tiers lieux d'expérimentation](https://esante.gouv.fr)
- Retrouvez le cahier des charges de l'appel à projets sur <https://tinyurl.com/achatpublic-tierslieusante>

Votre projet n'est pas éligible, mais ...

C'est un projet qui concerne des innovations organisationnelles associées à une solution technologique ...

Appel à projets au sein des Agences régionales de Santé (ARS)



Par exemple :

L'appel à projets : « Innovations organisationnelles associées à une solution technologique ou numérique » de l'ARS Ile de France.

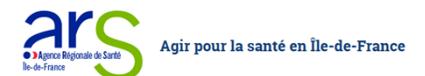
Cet appel à projets vise à soutenir les innovations organisationnelles sous-tendues par l'utilisation de solutions numériques ou technologiques qui contribuent à améliorer les conditions d'exercice des acteurs de santé et/ou la prise en charge des patients et usagers du système de santé.

L'usage d'une nouvelle solution technologique ou numérique (Big Data, Dispositifs médicaux, objets connectés marqués CE etc.) doit

- Bénéficier à l'organisation de la structure expérimentatrice (ou des structures expérimentatrices)
- Contribuer à améliorer les conditions d'exercice des acteurs de santé ou la prise en charge des patients et usagers du système de santé.

En mobilisant l'innovation organisationnelle et technologique comme levier de transformation, la priorité sera donnée aux organisations coordonnées et fonctionnellement les plus intégrées répondant aux priorités du Projet Régional de Santé 3 entre :

- soins primaires,
- soins de recours,
- accompagnement social et médicosocial
- et offre de prévention,



<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/mise-en-place-de-projets-dinnovation-organisationnelle-cappvent-sur-une-solution-technologique-1>

| Votre projet n'est pas éligible, mais ...

- C'est un projet concernant l'investissement numérique...

Votre projet est potentiellement éligible au « programme ESMS numérique »

- Acquisition de logiciels pour équiper les ESMS d'un **dossier unique informatisé (DUI)** ou de mise en conformité des logiciels existants, voire l'acquisition de matériel informatique.
- Le partage d'informations entre professionnels, l'intégration des outils de coordination du « **virage numérique en santé** »
- Lien utile : [programme ESMS numérique](#)



Pour une demande de renseignements complémentaires, relative à l'appel à projets « Expérimenter pour accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale et l'adaptation des réponses aux besoins des personnes » :

etudes-innovation@cnsa.fr

www.cnsa.fr



66, avenue du Maine
75682 Paris cedex 14

